

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 80 du 21 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 1324/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement d'affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Escaut ».

Du 14 octobre 2022

DÉCISION N° 1324/ARM/EMM/PS/ORT portant changement d'affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Escaut ».

Du 14 octobre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 3 7 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'instruction N° 483/DEF/EMM/PL/ORA - N° 32410/DEF/GEND/RH/P du 31 juillet 2003 relative à la désignation au commandement des patrouilleurs et vedettes de la gendarmerie maritime](#) ;

Vu [l'instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu [l'instruction N° 4000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS - N° 0-978-2014/DEF/EMO-M/EO du 02 avril 2014 relative à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article 1er Affectation.

La vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) *Escaut* est affectée à la brigade de gendarmerie maritime P.618 de Roscoff relevant du groupement de l'Atlantique à Brest à compter du 15 juin 2022.

Article 2 Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.